



**COMPTE-RENDU
DU
COMITE SYNDICAL
DU 19 DECEMBRE 2019
18 heures 00**

Date de la convocation : 13 décembre 2019

Nombre de membres « syndicat » : 25

Nombre de présents « syndicat » : 12

Excusés « syndicat » : 13

Pouvoirs « syndicat » : 5

Nombre de membres « Asst » : 20

Nombre de présents « Asst » : 8

Excusés « Asst » : 12

Pouvoirs « Asst » : 4

Nombre de membres « AEP » : 6

Nombre de présents « AEP » : 5

Excusés « AEP » : 1

Pouvoirs « AEP » : 0

Points inscrits à l'ordre du jour

- Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020 (Point non soumis à délibération),
- Rapport des orientations budgétaires 2020 - *non délibéré*
- Admission en non-valeur, liste surendettement n°3 - *non délibéré*
- Indemnité de conseil -- *non délibéré*
- Contrat d'abonnement Eau et/ ou Asst -- *non délibéré*
- Actualisation de tarifs d'intervention AEP et assainissement -- *non délibéré*
- Redevance « assainissement collectif » 2020 -- *non délibéré*
- Redevance « assainissement non collectif » 2020 -- *non délibéré*
- Redevance « eau, abonnement, et préservation des ressources en eau (AERM) 2020 (19/049) - Délégués « AEP »,
- Actualisation prix de vente d'eau au CRW (19/050) --Délégués « AEP »,
- DM n°2 Ets 469 (19/051) -- --Délégués « AEP »,

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.

Le compte rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué «Asst» de la commune de sainte Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

Le quorum relatif aux délégués «Asst» et «syndicaux» n'étant pas atteint, les délibérations correspondantes ne sont pas présentées au vote des élus, et feront l'objet d'une réunion ultérieure.

M. Le président propose de rajouter la délibération relative à la contribution « eaux pluviales 2020 » lors de la reprogrammation de cette réunion suite à absence de quorum. Les délégués acceptent ce rajout.

Point non soumis à délibération

➤ **Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020**
Annexe 1

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2020. Cette discussion sans vote, est obligatoire dans les syndicats et communes de plus de 3500 habitants.

Elle permet aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat et d'exposer les principales orientations qui guideront la construction du Budget Primitif 2020.

Au cours de ce débat, M. le président a exposé les différentes informations pouvant servir de base à la discussion (telles que présentées en annexe).

Point soumis à délibération

1. **Redevance « eau, abonnement, et préservation des ressources en eau (AERM) 2020 (19/049)**

Délégués « AEP »

Monsieur le Président propose aux délégués « AEP » de délibérer sur les montants de la redevance d'eau potable relatifs à l'année 2020, ainsi que sur l'abonnement annuel et le montant de la préservation des ressources en eau (AERM).

Les propositions sont les suivantes :

Commune de JOEUF

Tarif Eau 2020 : 1.0370 € HT/m³

Abonnement 2020 : 39 €HT/an

Préservation des ressources en eau 2020 : 0.0943 € HT/m³

Communes de HOMECOURT, MOUTIERS, VALLEROY et MOINEVILLE

Tarif Eau 2020 : 1.5137 € HT/m³

Abonnement 2020 : 39 €HT/an soit

Préservation des ressources en eau 2020 : 0.0943 € HT/m³

Les délégués « AEP » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité votent les montants, au titre de l'exercice 2020, tels que retranscrits ci-dessus.

2. Actualisation prix de vente d'eau au CRW (19/050)

Délégués « AEP »

M. le président rappelle aux délégués « AEP » du comité syndical qu'une convention de vente d'eau a été actée avec le Contrat Rivière Woigot (CRW) en 2014 (14/004), actualisée en 2018 (18/049).

M. le président propose aujourd'hui de délibérer sur une actualisation du prix de vente faite au CRW.

<u>Rappel (délib18/049):</u>	Abonnt : 184 € HT/an Vente d'eau : 0.40 € HT/m ³
<u>Nouvelle proposition :</u>	Abonnt : 188.07 € HT/an Vente d'eau : 0.41 € HT/m ³

Les délégués « AEP » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité actent ces nouveaux tarifs tels au présentés ci-dessus et disent qu'ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

3. DM n°2 Ets 469 (19/051)

Délégués « AEP »

M. le président explique aux délégués « AEP » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2019 « AEP » pour régularisation.

Cette décision modificative n°2 visant à effectuer la prise en charge d'un certificat de dépenses imprévues (visé sous-préfecture le 19/11/2019) : basculement du chapitre « dépenses imprévues » vers le chapitre « emprunts et dettes assimilées ».

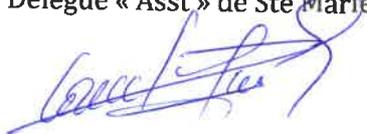
M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 budget « AEP »

<u>Budget Voté :</u>	<u>Décision modificative :</u>
Section Dépenses d'invest	Section Dépenses d'invest
Chapitre 020 : 6 371.92 €	Chapitre 020 : 4 721.92 € (- 1 650 €)
Chapitre 16 : 150 500.00 €	Chapitre 16 : 152 150 € (+1 650 €)

Les délégués « AEP » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget « AEP » telle que présentée ci-dessus.

Le président lève la séance à 19h30

Le secrétaire de séance,
M. Jean Louis CAMPAGNOLO
Délégué « Asst » de Ste Marie aux chènes



Le président d'Orne Aval
M. Lionel GERARD

